

Communication à caractère promotionnel, à jour au 29 juin 2023.



TITRE DE CRÉANCE DE DROIT FRANÇAIS PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE EN COURS DE VIE⁽¹⁾ ET UNE PROTECTION DU CAPITAL À L'ÉCHÉANCE OU EN CAS DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AU GRÉ DE L'ÉMETTEUR (CI-APRÈS DÉSIGNÉ LE « TITRE », LE « TITRE DE CRÉANCE » OU LE « PRODUIT »).

Période de commercialisation : du 20 septembre 2023 au 30 janvier 2024⁽²⁾. L'Émetteur se réserve le droit de mettre fin à la période de commercialisation du produit sans préavis et à tout moment avant la fin de la période de commercialisation.

Durée d'investissement conseillée : 8 ans (hors cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur). L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable si le produit est revendu avant la Date d'Échéance.

Cotation : Bourse d'Euronext Paris

Code ISIN : FR1CIBFS9211

Émetteur et Garant de la formule : Le titre de créance complexe émis par Crédit Agricole CIB Financial Solutions (l'« Émetteur »), véhicule d'émission de droit français, offrant une garantie de la formule donnée par Crédit Agricole CIB⁽³⁾ (le « Garant de la formule »). L'investisseur supporte le risque de défaut et de faillite de l'Émetteur et le risque de défaut, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Crédit Agricole S.A. pourra être substitué à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en qualité de Garant de la formule, sans le consentement des investisseurs.

Commercialisation dans le cadre des contrats d'assurance vie ou de capitalisation d'Abeille Vie⁽⁴⁾ ou des contrats de retraite d'Abeille Retraite Professionnelle⁽⁴⁾ ou de compte-titres :

Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite, les organismes d'assurance ne s'engagent que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, n'est pas garantie, mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Il est précisé que les organismes d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

Placement financer destiné à des clients non professionnels

VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE. LES RISQUES ASSOCIÉS À CE PRODUIT SONT DÉTAILLÉS DANS CETTE BROCHURE.

Ce document n'a pas été rédigé par les organismes d'assurance.

(1) Toute sortie du support avant l'échéance du titre (en cas de rachat ou de liquidation, total ou partiel, d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance-vie ou du contrat de retraite par décès de l'assuré), la valorisation du titre dépendra des paramètres de marché du jour.

(2) L'offre de souscription sera close par anticipation si le montant de l'enveloppe de commercialisation est atteint avant le 30 janvier 2024.

(3) Notations de crédit au 23/06/2023 : Moody's Aa3 ; Fitch Ratings AA- ; Standard & Poor's A+. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.

(4) Les modalités de souscription ainsi que la liste des contrats auxquels le titre est éligible sont disponibles auprès de votre Conseiller.

Il est recommandé aux investisseurs de consulter le Prospectus de Base pour y trouver une description détaillée des Titres et, en particulier, revoir les Facteurs de Risque associés à ces titres.

Objectifs d'investissement

Capital garanti à l'échéance ⁽¹⁾ ou en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur	Durée d'investissement	Remboursement anticipé du capital ⁽²⁾ au gré de l'Émetteur	Objectif de gain ⁽²⁾
Un remboursement de l'intégralité du capital initial ⁽²⁾ à l'échéance des 8 ans ou en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur. Toutefois, l'investisseur est soumis au risque de défaut et de faillite de l'Émetteur et / ou du Garant de la formule ou mise en résolution du Garant de la formule.	Un investissement d'une durée de 8 ans maximum, sauf en cas de rachat ou de liquidation, total ou partiel, d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance-vie ou du contrat de retraite par décès de l'assuré et/ou en l'absence d'un remboursement anticipé au gré de l'Émetteur.	Une possibilité de remboursement anticipé activable au gré de l'Émetteur à l'issue des années 2 à 7 ⁽¹⁾ , après une période de notification de 5 jours ouvrés minimum, offrant un remboursement de l'intégralité du capital initial.	Un rendement fixe ⁽²⁾ et prédéterminé de 4,03% multiplié par le nombre d'années écoulées (depuis le 05/03/2024) à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur.

Informations importantes

Dans ce document à caractère promotionnel, le terme « investisseur » désigne l'adhérent/souscripteur au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite qui choisit d'investir pendant la période de souscription sur le titre UFF Zen Rendement 2023 en tant que support en unités de compte ou la personne qui souscrit au produit via un compte-titres. Le titre s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. Pour un titre donné, les termes « capital » et « Capital Initial » utilisés dans ce document à caractère promotionnel désignent la valeur nominale de UFF Zen Rendement 2023, soit 1 000 €. Pour ce titre de créance, en cas d'investissement via un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite, les montants versés aux échéances et les Taux de Rendement Annuels affichés dans ce document s'entendent hors frais de souscription, de versement ou d'arbitrage et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement.

Les montants versés aux échéances sont présentés bruts des frais de gestion et éventuels frais liés au titre de la garantie complémentaire. En revanche, les frais de gestion et éventuels frais liés au titre de la garantie complémentaire en cas de décès sont pris en compte dans les calculs de Taux de Rendement Annuel Net. Le versement des montants aux échéances est conditionné par l'absence de défaut et de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule et d'une ouverture d'une procédure de résolution du Garant de la formule. Dans ce document à caractère promotionnel, les calculs sont effectués pour une détention jusqu'à la date d'échéance⁽¹⁾ du titre ou, selon le cas, jusqu'à la date de remboursement anticipé⁽¹⁾ concernée. Hors cas de remboursement anticipé, en cas de sortie du support avant l'échéance du titre (en cas de rachat ou de liquidation, total ou partiel, d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance-vie ou du contrat de retraite par décès de l'assuré), la valorisation du titre dépendra des paramètres de marché du jour. Elle pourra être très différente (inférieure ou supérieure) de celle résultant de l'application de la formule de remboursement prévue, et pourra occasionner une perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori.

Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite, il est rappelé que les organismes d'assurance ne s'engagent que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur, qu'ils ne garantissent pas. La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Il est précisé que les organismes d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

Les Taux de Rendement Annuel (TRA) mentionnés dans cette brochure sont calculés pour un investissement de 1 000 euros le 05/03/2024 et une détention jusqu'à l'échéance ou, selon le cas, la Date de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur. Les Taux de Rendement Annuel s'entendent hors défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et / ou du Garant de la formule ou mise en résolution du Garant de la formule. Ces Taux de Rendement Annuel ne correspondent donc pas nécessairement aux rendements effectifs obtenus par les investisseurs sur leur placement. En cas de vente du titre avant ces dates, les Taux de Rendement Annuel peuvent être supérieurs ou inférieurs à ceux indiqués dans cette brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital. Les Taux de Rendement Annuels présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1% annuel) et sont calculés hors prélèvements fiscaux et sociaux. D'autres frais, tels que les frais d'entrée ou d'arbitrage dans le cadre d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite, ou tels que des frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte-titres pourront être appliqués. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller. Le produit peut être proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite. La présente brochure décrit les caractéristiques du produit et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite dans le cadre desquels ce produit est proposé.

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 6 pour le détail des dates.

(2) Les montants, gains et Taux de Rendement Annuels Bruts résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors commissions de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne, de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sauf défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et / ou du Garant de la formule ou mise en résolution du Garant de la formule. Toute sortie du support avant l'échéance du titre (en cas de rachat ou de liquidation, total ou partiel, d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance-vie ou du contrat de retraite par décès de l'assuré) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

Avantages, inconvénients et facteurs de risques

Avantages

- **Un rendement⁽¹⁾ fixe et prédéterminé de 4,03% multiplié par le nombre d'années écoulées** (depuis le 05/03/2024) à l'échéance ou en cas d'activation du mécanisme de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur à l'issue des années 2 à 7⁽²⁾.
- **À l'échéance des 8 ans⁽²⁾, si le mécanisme de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur n'a pas été activé précédemment, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ : son capital initial majoré de 4,03% multiplié par le nombre d'années écoulées** (depuis le 05/03/2024), soit un remboursement de 132,24% (soit un Taux de Rendement Annuel Brut de 3,55%⁽¹⁾, correspondant à un Taux de Rendement Annuel Net de 2,51%⁽³⁾).

Inconvénients

- **Le produit présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie.** En cas de revente des titres de créance avant la Date d'Échéance⁽²⁾, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite, le dénouement, la liquidation ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur Date de Remboursement Final.
- **L'Émetteur peut rappeler le produit par anticipation à l'issue des années 2 à 7.**
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) de l'Émetteur et à un risque de défaut de paiement, de faillite de l'Émetteur et / ou du Garant de la formule ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule.
- Durée exacte de l'investissement non connue à l'avance : elle peut varier de 2 ans à 8 ans.
- Le produit comporte un risque de réinvestissement. En effet, en cas de remboursement par anticipation du produit par l'Émetteur, le rendement proposé pour renouveler un investissement sur les dates résiduelles serait moins favorable. Plus les taux d'intérêts baisseront par rapport au rendement du produit, plus la probabilité de remboursement anticipé du produit sera importante. De même, plus la baisse de taux sera importante plus le risque de réinvestissement sera important.

Principaux facteurs de risques

Avant tout investissement dans ce titre, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseillers financiers, fiscaux, comptables et juridiques. Une information complète sur le titre, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives.

- **Risque de perte en capital en cours de vie :** L'investisseur est exposé à un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie, notamment en cas de revente des titres avant l'échéance ou la survenance de certains événements exceptionnels pouvant entraîner un remboursement anticipé des titres (déterminés de manière discrétionnaire par l'Agent de Calcul conformément à la Documentation Juridique des titres). Il est alors impossible de mesurer a priori le gain ou la perte, la valeur de marché des titres dépendant alors des paramètres de marché du jour.
- **Risque de crédit sur l'Émetteur et/ou le Garant de la formule :** L'investisseur est exposé au risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule, qui peuvent entraîner une perte en capital. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (baïl-in), en cas de défaut probable ou certain du Garant de la formule, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer la totalité ou une partie du montant dû par le Garant de la formule ou de recevoir, le cas échéant, un autre instrument financier émis par le Garant de la formule (ou toute autre entité) en remplacement du montant dû. Les titres ne sont couverts par aucun fonds de compensation d'investisseurs. Les titres ne présentent pas de sûreté sur des actifs gagés pour le compte de l'investisseur.
- **Risque de marché :** La valeur de marché des titres en cours de vie évolue en fonction de paramètres comme par exemple les taux d'intérêt et la qualité de crédit de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule. La valeur de marché des titres en cours de vie baisse si les taux d'intérêt augmentent ou si la qualité de crédit de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule se détériore, ce d'autant plus que l'échéance est lointaine. En outre la valeur de marché des titres en cours de vie peut connaître de fortes fluctuations.
- **Risque de liquidité :** Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit en cours de vie et rendre la revente des titres difficile voire impossible. L'investisseur est alors exposé à un risque de perte en capital partielle ou totale.
- **Risque lié à l'inflation :** Le risque d'un taux réel (taux nominal corrigé de l'inflation) négatif est d'autant plus important que l'inflation est élevée. Ainsi, une hausse de l'inflation peut entraîner une perte de rendement réel pour les épargnants et les investisseurs. Les taux exprimés dans ce document sont des taux nominaux.
- **Risque de réinvestissement :** Le produit comporte un risque de réinvestissement. En effet, en cas de remboursement par anticipation du produit par l'Émetteur, le rendement proposé pour renouveler un investissement sur les dates résiduelles serait moins favorable. Plus les taux d'intérêts baisseront par rapport au rendement du produit, plus la probabilité de remboursement anticipé du produit sera importante. De même, plus la baisse de taux sera importante plus le risque de réinvestissement sera important.

(1) Les montants, gains et Taux de Rendement Annuels Bruts résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors commissions de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne, de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sauf défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et / ou du Garant de la formule ou mise en résolution du Garant de la formule. Toute sortie du support avant l'échéance du titre (en cas de rachat ou de liquidation, total ou partiel, d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance-vie ou du contrat de retraite par décès de l'assuré) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

(2) Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 6 pour le détail des dates.

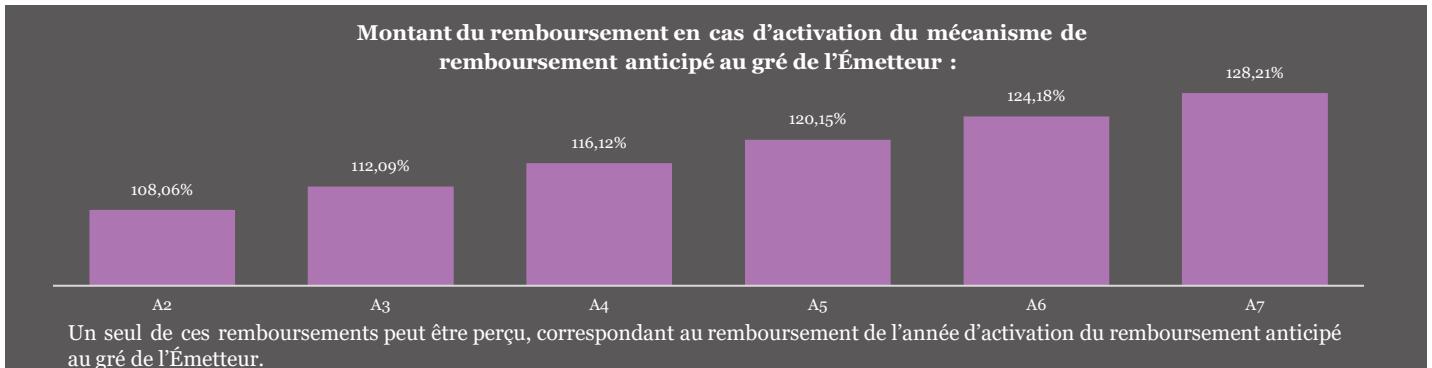
(3) Veuillez-vous référer à la page 2 pour les modalités de calcul du Taux de Rendement Annuel Net.

Fonctionnement du titre

Comment est calculé le montant remboursé lors d'un remboursement anticipé au gré de l'Émetteur à partir de la fin d'année 2⁽¹⁾ ?

- À l'issue des années 2 à 7, l'Émetteur peut décider de rappeler le produit par anticipation. L'investisseur sera notifié au minimum 5 jours ouvrés avant la Date de Remboursement Anticipé⁽¹⁾ correspondante.
- Le produit prend fin et l'investisseur reçoit⁽²⁾ à la Date de Remboursement Anticipé⁽¹⁾ :

100% du Capital Initial⁽²⁾
+
Un rendement⁽²⁾ fixe et prédéterminé de 4,03% multiplié par le nombre d'années écoulées (depuis le 05/03/2024)
(soit un Taux de Rendement Annuel Brut maximum de 3,92%⁽²⁾, correspondant à un Taux de Rendement Annuel Net maximum de 2,89%⁽³⁾ en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur en année 2).



- Sinon, le mécanisme de remboursement anticipé gré de l'Émetteur n'est pas activé et le produit continue jusqu'à son échéance.

Comment est calculé le montant remboursé à l'échéance⁽¹⁾ ?

- À la Date d'échéance, le 09 mars 2032, si l'Émetteur n'a pas remboursé par anticipation le produit, l'investisseur reçoit⁽²⁾ :

Le Capital Initial⁽²⁾
+
Un rendement⁽²⁾ fixe et prédéterminé de 4,03% multiplié par le nombre d'années écoulées (depuis le 05/03/2024) soit 32,24 %⁽²⁾
(soit un Taux de Rendement Annuel Brut de 3,55%⁽²⁾, correspondant à un Taux de Rendement Annuel Net de 2,51%⁽³⁾)

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 6 pour le détail des dates.

(2) Les montants, gains et Taux de Rendement Annuels Bruts résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors commissions de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne, de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sauf défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et / ou du Garant de la formule ou mise en résolution du Garant de la formule. Toute sortie du support avant l'échéance du titre (en cas de rachat ou de liquidation, total ou partiel, d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance-vie ou du contrat de retraite par décès de l'assuré) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

(3) Veuillez-vous référer à la page 2 pour les modalités de calcul du Taux de Rendement Annuel Net.

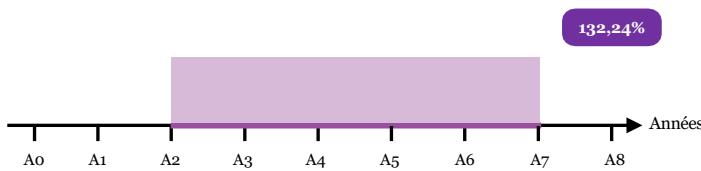
Illustrations du fonctionnement du titre

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du support. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de la part de l'Émetteur, du Garant de la formule et des organismes d'assurance.

- Période d'option de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur de l'année 2 à 7 avec un rendement⁽¹⁾ fixe plafonné de 4,03% multiplié par le nombre d'années écoulées depuis le 05 mars 2024⁽²⁾
- Notification de remboursement anticipé

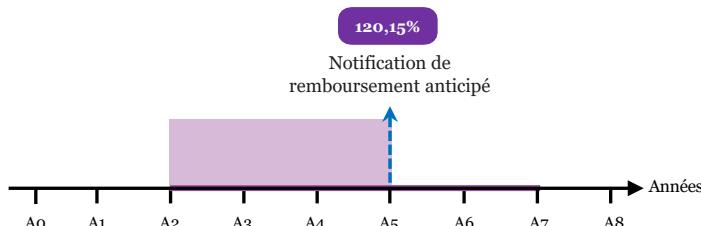
Valeur de remboursement du produit

Aucune notification de remboursement anticipé au gré de l'émetteur n'est activée



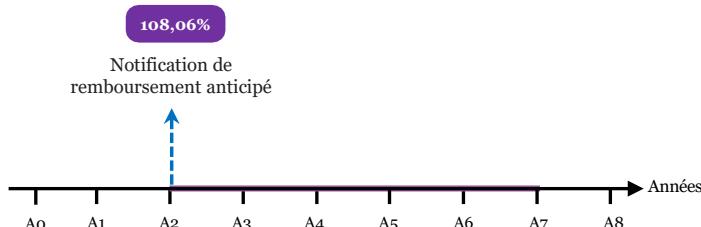
Scénario 1 : L'Émetteur n'active pas son option de remboursement anticipé, le produit continue jusqu'à l'échéance

- À l'issue des années 2 à 7, l'Émetteur décide de ne pas rembourser le produit par anticipation. Le titre dure jusqu'à l'échéance⁽²⁾.
- À la Date d'échéance⁽²⁾, l'investisseur reçoit alors le Capital Initial majoré d'un rendement⁽¹⁾ fixe plafonné égal à 4,03% multiplié par le nombre d'années écoulées depuis le 05 mars 2024, soit un remboursement de **132,24% de son Capital Initial⁽¹⁾**.
- Dans ce scénario, le Taux de Rendement Annuel Brut est de 3,55%⁽¹⁾, correspondant à un Taux de Rendement Annuel Net de 2,51%⁽³⁾.



Scénario 2 : L'Émetteur active son option de remboursement anticipé en cours de vie du produit

- À l'issue des années 2 à 4, l'Émetteur décide de ne pas rembourser le produit par anticipation. Le titre continue.
- À l'issue de l'année 5, l'Émetteur décide de rappeler le produit par anticipation. À la Date de Remboursement Anticipé⁽¹⁾, l'investisseur reçoit alors le Capital Initial majoré d'un rendement⁽¹⁾ fixe plafonné égal à 4,03% multiplié par le nombre d'années écoulées depuis le 05 mars 2024, soit un remboursement de **120,15% de son Capital Initial⁽¹⁾**.
- Dans ce scénario, le Taux de Rendement Annuel Brut est de 3,74%⁽¹⁾, correspondant à un Taux de Rendement Annuel Net est de 2,70%⁽³⁾.



Scénario 3 : L'Émetteur active son option de remboursement anticipé dès la 2^{ème} année

- À l'issue de l'année 2, l'Émetteur décide de rappeler le produit par anticipation. À la Date de Remboursement Anticipé⁽¹⁾, l'investisseur reçoit alors le Capital Initial majoré d'un rendement⁽¹⁾ fixe plafonné égal à 4,03% multiplié par le nombre d'années écoulées depuis le 05 mars 2024, soit un remboursement de **108,06% de son Capital Initial⁽¹⁾**.
- Dans ce scénario, le Taux de Rendement Annuel Brut est de 3,92%⁽¹⁾, correspondant à un Taux de Rendement Annuel Net est de 2,89%⁽³⁾.

Risque de perte en capital en cours de vie : l'investisseur est exposé à un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie, notamment en cas de revente des titres avant l'échéance ou la survenance de certains évènements exceptionnels pouvant entraîner un remboursement anticipé des titres

(1) Les montants, gains et Taux de Rendement Annuels Bruts résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors commissions de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne, de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sauf défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et / ou du Garant de la formule ou mise en résolution du Garant de la formule. Toute sortie du support avant l'échéance du titre (en cas de rachat ou de liquidation, total ou partiel, d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance-vie ou du contrat de retraite par décès de l'assuré) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

(2) Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 6 pour le détail des dates.

(3) Veuillez-vous référer à la page 2 pour les modalités de calcul du Taux de Rendement Annuel Net.

Principales Caractéristiques

Code ISIN	FR1CIBFS9211		
Type	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie		
Émetteur	Crédit Agricole CIB Financial Solutions, véhicule d'émission dédié de droit français		
Garant de la formule	Crédit Agricole CIB : Moody's Aa3 ; Fitch Ratings AA- ; Standard & Poor's A+. Notations en vigueur le 23/06/2023, les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.		
Montant de l'émission	150 000 000 €		
Valeur nominale	1 000 EUR		
Montant minimum d'investissement	1 000 EUR. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite, ce minimum d'investissement ne s'applique pas		
Prix d'émission	100 % de la Valeur nominale du produit.		
Éligibilité	Contrats d'assurance vie, contrats de capitalisation ou contrats de retraite et compte-titres. L'organisme d'assurance s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'organisme d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.		
Commercialisation	Du 20 septembre 2023 au 30 janvier 2024 (L'Émetteur se réserve le droit de mettre fin à la période de commercialisation du produit sans préavis et à tout moment avant la fin de la période de commercialisation).		
Offre au public	France		
Devise	EUR (€)		
Garantie en capital	Pas de garantie en capital en cours de vie. Garantie de capital à l'échéance du produit		
Commissions de distribution	Une rémunération de placement allant jusqu'à 0,70% du Montant Principal Total des Titres achetés par le distributeur est payable par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank au distributeur à la Date d'Émission et une rémunération de placement allant jusqu'à 1% par an du Montant Principal Total des Titres payé trimestriellement jusqu'à la date de remboursement anticipé ou l'échéance en l'absence de remboursement anticipé.		
Date d'émission	Le 05 mars 2024		
Dates de remboursement anticipé⁽¹⁾ au gré de l'Émetteur	10 mars 2026 (année 2) 09 mars 2027 (année 3)	07 mars 2028 (année 4) 06 mars 2029 (année 5)	05 mars 2030 (année 6) 11 mars 2031 (année 7)
Date d'échéance	09 mars 2032 (année 8)		
Périodicité et publication de la valorisation	Les valorisations indicatives des titres seront tenues à la disposition du public en permanence et publiées de manière quotidienne sur Bloomberg, Reuters et Six Telekurs		
Agent de calcul	Crédit Agricole CIB, ce qui peut être source de conflit d'intérêt.		
Double valorisation	Deux fois par mois par Finalyse (société indépendante, distincte et non liée financièrement à une entité du Groupe Crédit Agricole)		
Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, Crédit Agricole CIB fera ses meilleurs efforts pour fournir de manière quotidienne un marché secondaire pour les Titres avec une fourchette achat/vente maximum de 1,00%.		
Cotation	Bourse d'Euronext Paris		

Informations importantes

Ce Document a été communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son règlement général. Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification de portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. Ces Titres présentent un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie.

Documentation Juridique : Les éléments ci-dessus ne constituent qu'une synthèse des informations contenues dans (i) le Programme d'Emission de Titres Structurés de 25.000.000.000 d'euros de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (« Crédit Agricole CIB ») et ses filiales en date du 11 juillet 2023 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF ») au Luxembourg complété de ses éventuels suppléments (ensemble le « Prospectus de Base ») et (ii) les Conditions Définitives relatives aux Titres (qui ensemble avec le Prospectus de Base constituent la « Documentation Juridique » des Titres). En cas de divergence entre le présent document et la Documentation Juridique, cette dernière prévaudra. À la demande de l'Émetteur, la CSSF a fourni à l'Autorité des Marchés Financiers en France (« AMF ») un certificat attestant que le Prospectus de Base a été rédigé conformément au Règlement (UE) 2017/1129 (le « Règlement Prospectus »). **L'approbation du Prospectus de Base par la CSSF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.** Disponibilité de la Documentation Juridique : Les investisseurs potentiels sont invités à se procurer et à lire attentivement la Documentation Juridique ainsi que le Document d'Information Clé avant toute souscription et à considérer la décision d'investir au regard des informations qui y sont reprises. Ils sont disponibles auprès du distributeur et sur les sites internet suivants :

Prospectus de Base : www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram/DownloadDocument?id=e3b1e38a-2f64-49b2-a6a8-896db963dda1

Conditions Définitives : <http://www.documentation.ca-cib.com/PublicFinalTerm/DownloadDocument?fileName=FT-FR1CIBFS9211.pdf>

Document d'Information Clé : www.documentation.ca-cib.com/Document/Search

Offre au public en France : Ce Document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France pour une souscription en compte-titres. Le Document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou à acheter le produit et ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions de l'article L. 411-1 et suivants du code monétaire et financier.

Absence d'offre de contracter : Ce document à caractère promotionnel (le « Document ») ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation de la part de Crédit Agricole CIB ou de l'émetteur en vue de l'achat ou de la vente du ou des produits qui y sont décrits. Les informations contenues dans le Document sont communiquées à titre purement indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. Les informations contenues dans le Document sont basées sur des sources sérieuses, réputées fiables. Elles sont sujettes à des modifications, notamment en fonction des fluctuations de marché. L'information contenue dans le Document ne saurait constituer une prévision des résultats futurs.

Commercialisation dans le cadre du Contrat d'Assurance Vie ou de Capitalisation ou de retraite : Lorsque le produit décrit dans le Document est proposé dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite, ledit produit est un actif représentatif de l'une des unités de compte du contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite. Ce document ne constitue pas une offre de souscription ou d'adhésion au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite. En cas de rachat ou de liquidation, total ou partiel, d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance-vie ou du contrat de retraite par décès de l'assuré, la valeur de remboursement dépendra des conditions de marché et pourra être différente de celle résultant de l'application du mécanisme de remboursement à l'échéance ou à la date de remboursement automatique anticipé. Les contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite sont soumis à des frais spécifiques, notamment les frais sur encours qui se matérialisent par la réduction mécanique du nombre d'unités de compte détenues dans le contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite. L'organisme d'assurance s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.

Compatibilité d'investissement : Avant tout investissement (direct ou indirect) dans le produit, vous devez examiner la compatibilité d'un investissement dans le produit au regard de votre propre situation financière et patrimoniale et de votre objectif d'investissement ; vous devez procéder, sans vous fonder exclusivement sur les informations qui vous ont été fournies, à votre propre analyse des avantages et des risques du produit du point de vue juridique, fiscal et comptable, en consultant si vous le jugez nécessaire, vos propres conseils en la matière ou tous autres professionnels compétents. Les investisseurs sont groupés de plein droit pour la défense de leurs intérêts communs en une masse représentée par des personnes visées dans la Documentation Juridique.

Restrictions générales de vente : Ce produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. IL APPARTIENT À TOUTE PERSONNE QUI SOUHAITE INVESTIR DANS CE PRODUIT DE S'ASSURER QU'ELLE EST AUTORISÉE À INVESTIR DANS CE PRODUIT. Ce Document n'est pas destiné à être distribué aux Etats-Unis et/ou à des US Persons (au sens de la Regulation S) ou dans des Etats où la commercialisation des titres n'est pas autorisée. Le présent Document n'est pas et ne constitue pas une offre de titres aux Etats-Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié.

Agrement / Mentions Légales : Crédit Agricole CIB est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE), l'ACPR et par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en France.

Commercialisation :



Abeille Vie

Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation au capital de 1 205 528 532,67 euros
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes
732 020 805 R.C.S. Nanterre

Abeille Retraite Professionnelle

Société anonyme au capital de 305 821 820 euros
Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances
Siège social : 70 avenue de l'Europe 92270 Bois Colombes
833 105 067 RCS Nanterre



UFIFRANCE PATRIMOINE

32 avenue d'Iéna 75116 Paris – Tél. : +33 1 40 69 65 17 – Service clientèle UFF Contact : 0 805 805 809 (Service & appel gratuits) – www.uff.nets.A.S. au capital de 1 997 750 € – 776 042 210 R.C.S. Paris – Immatriculée au Registre unique des Intermédiaires en Assurances, Banque et Finance sous le n° 07025677 (www.orias.fr) en qualité de Courtier d'Assurance (assurance responsabilité civile professionnelle conforme à l'article L. 512-6 du Code des assurances). Les conseillers UFF sont salariés d'UFIFRANCE PATRIMOINE.